DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
	RAPPORT N° IV-1 **26SGADL0182**

SEANCE DU
12 NOVEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice :
70

Nombre de conseillers présents :
58

Date de convocation :
6 novembre 2026

Date d'affichage :
16 novembre 2026

OBJET :
Canal du centre - Développement touristique

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 69

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 69

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 11**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 1**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 12 novembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Raymond DEVOS - 71230 SAINT-VALLIER, sous la présidence de **Mme Isabelle LOUIS, présidente**

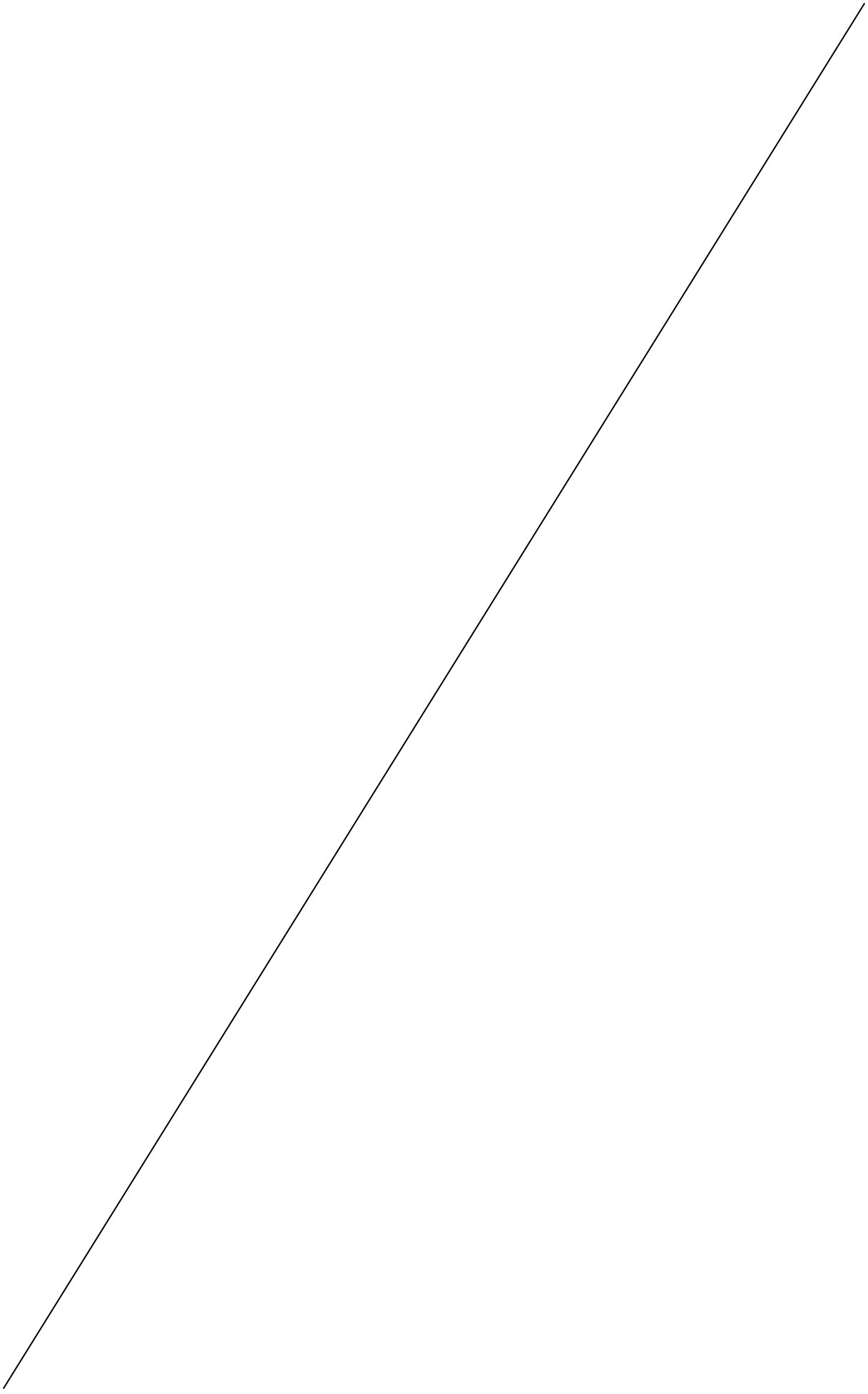
ETAIENT PRESENTS :
M. Nicolas BONNAND - M. Thierry BUISSON - M. Yohann CASSIER - Mme Chantal CORDELIER - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Guillain GILLIOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Florence PAUCHARD - Mme Viviane PERRIN - M. Alain PHILIBERT - Mme Stéphanie PINTO PEREIRA - M. Cyrille POLITI - M. Marc REPY - Mme Anne SEVIN
VICE-PRESIDENTS

Mme Florence BARBERY - Mme Béatrice BARNAY - Mme Tifanny BEURIER - M. Frédéric BORNE - M. Samuel BRANDILY - Mme Solange CAPBER - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Christian DARROUX - Mme Magali DOUHERET - M. Christophe DUMONT - M. Rémi FALCAND - M. Frédéric FAUCHON - M. Thomas FOURRIER - M. Sébastien GAUTHERON - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Céline JACQUET - Mme Marie-Claude JARROT - M. Dominique JOUANNE - M. Charles LANDRE - M. Jean-Paul LUARD - M. Daniel MARTINON - Mme Catherine MATRAT - Mme Alexandra MEUNIER - M. Mohamed MESSOUSSA - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Laurent MILLIET - Mme Sandra OSMAN - Mme Anne PERNIN - M. Baptiste-Alexis PERRAUDIN - Mme Christine PLOCINICZAK - M. Alain ROBERT - M. Enio SALCE - M. Arnaud SANVERT - M. Florian SARTARIN - M. Stephan SAVETIER - Mme Aurélie SIVIGNON - Mme Carine TRAVERS - M. Noël VALETTE - M. Gaultier SEGUIN
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :
Mme Emilie NAUDIN
Mme BUFFENOIR THERY (pouvoir à Mme Anne SEVIN)
M. COULON (pouvoir à M. Frédéric BORNE)
M. DUFAUT (pouvoir à M. Laurent MILLIET)
Mme JETTE (pouvoir à Mme Anne PERNIN)
M. LATINO (pouvoir à M. Nicolas BONNAND)
Mme MAES (pouvoir à Mme Viviane PERRIN)
M. MARTI (pouvoir à Mme Florence PAUCHARD)
M. SAVETIER (pouvoir à Mme Stéphanie PINTO PEREIRA)
M. THOMASSET (pouvoir à M. Jean GIRARDON)
M. VESVRES (pouvoir à Mme Florence BARBERY)
M. WIECZOREK (pouvoir à M. Gaultier SEGUIN)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Solange CAPBER



Le rapporteur expose :

« Le Canal du Centre, voie historique de navigation qui relie la vallée de la Loire à celle de la Saône à travers les montagnes du Charolais, court sur 112 kilomètres et compte 61 écluses.

Créé entre 1783 et 1793 et modernisé à la fin du XIXe siècle dans le cadre du plan Freycinet, il traverse le territoire de quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : Le Grand Chalon, Beaune Côte et sud, Le Creusot Montceau et Le Grand Charolais.

L'infrastructure, gérée par Voies Navigables de France (VNF), représente pour les 4 intercommunalités et les 34 communes mouillées, un patrimoine hydraulique de valeur, une dorsale paysagère et un axe d'itinérance de première importance, générant de fortes interactions avec les territoires environnants.

La Région, qui a adopté son schéma régional de l'itinérance touristique (SRIT) 2025-2030, a inscrit le canal du Centre comme partie prenante des itinéraires d'excellence à travers l'Eurovélo 6 ainsi que le Tour de Bourgogne à vélo. Cette dernière s'engage donc à les soutenir de manière privilégiée dans le cadre d'un contrat de canal d'une durée de 5 ans.

La mise en place du contrat de canal s'est déroulée dans le cadre d'une coopération entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) des quatre territoires concernés – Grand Chalon, Beaune Côte et sud, Creusot Montceau et Grand Charolais – et en lien étroit avec la Région Bourgogne Franche-Comté, le Département de Saône-et-Loire et Voies Navigables de France, qui sont les partenaires signataires du contrat pour la période 2021-2025.

Les parties prenantes à ce contrat de canal ont mis en évidence 6 ambitions majeures pour le territoire :

- Passer d'un canal de transit (pour la plaisance privée) sur l'axe bassin parisien – bassin Rhône-Saône à un territoire de destination et de découverte pour l'ensemble des clientèles en itinérance (tourisme fluvestre) en révélant une identité et un positionnement différenciant (tourisme d'itinérance) dans un contexte régional et national très concurrentiel ;
- Augmenter la fréquentation du canal sur l'ensemble du linéaire et en particulier, sur sa partie centrale, moins fréquentée que les extrémités ;
- Proposer des séjours « packagés » aux visiteurs et riverains pour augmenter les retombées économiques sur les communes du territoire ;
- Développer, structurer, consolider et mettre en réseau l'offre touristique proposée ;
- Parfaire le niveau d'équipements et services aux touristes fluvestres pour garantir une qualité d'accueil et une satisfaction des visiteurs (et riverains) ;
- Accompagner à la fiabilisation de la gestion hydraulique du canal, aux côtés de VNF et tester des solutions « pilotes » et innovantes à l'échelle française.

Le contrat de canal a été signé, le 08 mars 2022 par la Région Bourgogne-Franche-Comté, Voies Navigables de France, le Département de Saône-et-Loire, la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon, la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, la Communauté urbaine Creusot Montceau ainsi que la Communauté de communes Le Grand Charolais.

La stratégie retenue pour ce contrat s'articule autour de trois orientations qui se déclinent en plusieurs fiches-action :

- Orientation stratégique 1 : créer l'identité et animer la dynamique territoriale autour du territoire du canal du Centre ;
- Orientation stratégique 2 : assurer un niveau de services et de découverte aisée du canal pour les pratiques itinérantes (sur et autour de l'eau) avec des équipements rénovés et modernisés ;
- Orientation stratégique 3 : structurer et développer une offre touristique pour construire une

destination fluvestre performante.

Par courrier en date du 08 septembre 2026, la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon, la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, la Communauté Urbaine Creusot Montceau ainsi que la Communauté de communes Le Grand Charolais sollicitent un avenant de prolongation de 3 ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029, afin de permettre la poursuite des objectifs et orientations rappelés ci-avant.

L'avenant reprend neuf fiches actions sur les treize initialement inscrites au contrat de canal du Centre.

Depuis sa signature en 2022, ce contrat a permis de réaliser deux études portées par la CUCM et le Grand Charolais :

- La définition d'une identité du territoire du canal du Centre et création d'une marque territoriale
- L'établissement d'un diagnostic et la définition d'une offre de services des ports et des haltes nautiques.

Il a permis également de maintenir la dynamique entre les différents partenaires autour du linéaire.

Ainsi, les élus souhaitent poursuivre ces avancées pour plusieurs raisons :
- Assurer une continuité du plan d'actions,
- Recruter un(e) chargé(e) de projet pour assurer l'animation du contrat et la mise en œuvre des actions,
- Valoriser les résultats obtenus et continuer à s'engager en matière de politique de développement fluvestre et d'itinérance pour répondre aux besoins du territoire.

Les élus ont donc fait le choix de créer un poste de chargé(e) de projet qui sera dédié au suivi et à l'animation du contrat de canal avec un recrutement porté par le Grand Charolais.

Monsieur Guy MIKOLAJSKI, Conseiller délégué au développement du canal du Centre à la CUCM, a été désigné, en Comité de pilotage du 17 septembre 2026, comme élu référent en charge du suivi du contrat de canal du Centre.

Dans cet objectif, les élus ont validé la proposition de reconduire le contrat pour une durée de 3 ans en organisant une gouvernance locale et partagée entre la CUCM et la CCLGC reposant sur un comité de pilotage annuel, accompagné d'un suivi régulier par le comité technique assurant l'avancement des actions proposées dans l'avenant, en lien avec l'élu référent.

La poursuite du contrat va impliquer une dynamique d'animation et d'accompagnement auprès des acteurs locaux et porteurs de projet, de coordination des territoires et de partenariat avec la Région, le Département et VNF, et tout autre acteur. Il s'agit à la fois de mettre en œuvre le contrat et de construire une animation de territoire à l'échelle du canal.

La gouvernance partagée, entre d'un côté, un élu référent issu de la CUCM, et de l'autre côté, un animateur recruté par le Grand Charolais, facilitera cette dynamique territoriale entre tous les acteurs. Les coûts afférents font l'objet d'une clé de répartition, entre les quatre territoires, basée sur la longueur de linéaire de canal sur chaque collectivité.

Estimation des coûts pour chaque collectivité :

BUDGET PREVISIONNEL ANIMATION CONTRAT DE CANAL SUR 12 MOIS			
DEPENSES		**RECETTES**	
Salaire Chargé(e) de projet	**48 000 €**	Côte Beaune et Sud	7 924 €

Frais de fonctionnement	**6 760 €**	Creusot Montceau	25 929 €
Mise à disposition bureau	4 200 €	Grand Chalon	20 333 €
Matériel informatique	1 420 €	Grand Charolais	20 574 €
Téléphonie	340 €		
Frais de déplacement	800 €	Aide VNF	
Communication et réception	15 000 €	Aide Région BFC	15 000 €/an (Sur 3 ans)
Evènementiel	**20 000 €**	Aide Etat	
TOTAL	**89 760 €**	**TOTAL**	**89 760 €**

Les modalités précitées sont détaillées dans le projet de convention joint en annexe qu'il vous est proposé d'approuver. »

LE CONSEIL
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention de coopération pour le financement de l'animation et de la mise en œuvre des actions du contrat de canal du Centre, joint en annexe, à intervenir avec Le Grand Charollais, la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon et la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud pour une durée de 3 ans.

- D'autoriser le recrutement d'un(e) chargé(e) de projet dont le contrat sera porté par le Grand Charollais pour permettre l'animation et de la mise en œuvre des actions du contrat de canal du Centre entre les partenaires.

- D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à solliciter les financements nécessaires pour la réalisation de toutes les opérations liées au contrat de canal du Centre, auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de VNF et de tout autre partenaire.

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant à la convention et à effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

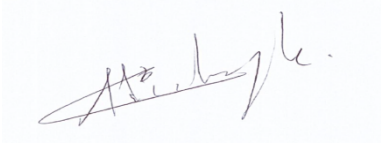
Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 16 novembre 2026
et publié, affiché ou notifié le 16 novembre 2026

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Guy MIKOLAJSKI



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Guy MIKOLAJSKI



La secrétaire de séance,
Solange CAPBER



Avenant n° 1

Au contrat de canal du Centre 2021-2025

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, dont le siège est situé 4, square Castan - CS 51857 – 25031 BESANCON CEDEX, représentée par son Président Monsieur Jérôme DURAIN,

ET d'autre part :

La Direction territoriale Centre-Bourgogne de Voies Navigables de France, dont le siège est situé 1, chemin Jacques de Baerze – 21000 DIJON, représentée par son Directeur territorial Centre-Bourgogne Monsieur Lionel VUITTENEZ,

Le Département de Saône-et-Loire, dont les siège est situé rue de Lingendes – 71026 MACON CEDEX 9, représenté par son Président Monsieur André ACCARY,

La Communauté d'agglomération Le Grand Chalon, dont le siège est situé 23, avenue Georges Pompidou – 71100 CHALON-SUR-SAONE, représentée par son Président, Monsieur Dominique JUILLOT,

La Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, dont le siège est situé 14, rue Philippe Trinquet – 21200 BEAUNE, représentée par son Président Monsieur Pierre BOLZE,

La Communauté urbaine Creusot Montceau, dont le siège est situé au Château de la Verrerie – 71200 LE CREUSOT, représentée par sa Présidente Madame Isabelle LOUIS,

La Communauté de communes Le Grand Charolais, dont le siège est situé 32, rue Louis Desrichard – 71600 PARAY-LE-MONIAL, représentée par son Président, Monsieur Gérald GORDAT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le contrat de canal du Centre, signé le 08 mars 2022, pour la période 2021 à 2025,

VU la délibération de la Région Bourgogne-Franche-Comté n° 21AP.67 en date du 9 avril 2021, transmise au préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 16 avril 2021,

VU la demande de prolongation du contrat de canal du Centre formulée par la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon, la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, la Communauté urbaine Creusot Montceau ainsi que la Communauté de communes Le Grand Charolais en date du 24 juin 2026,

VU la délibération (avenant au contrat) du conseil régional n°……..en date du……., transmise au préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le……..

PREAMBULE

Par délibération du 9 avril 2021, la Région Bourgogne-Franche-Comté a décidé de signer le contrat de canal du Centre pour la période 2021 à 2025.

Le canal du Centre, voie historique de navigation qui relie la vallée de la Loire à celle de la Saône à travers les montagnes du Charolais. Il court sur 112 kilomètres et compte 61 écluses. Il a été créé entre 1783 et 1793 et a été modernisé à la fin du XIXe siècle dans le cadre du plan Freycinet. Il traverse le territoire de quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : Le Grand Chalon, Beaune Côte et sud, Le Creusot Montceau et Le Grand Charolais.

L'infrastructure gérée par Voies Navigables de France (VNF) représente pour les 4 intercommunalités et les 34 communes mouillées, un patrimoine hydraulique de valeur, une dorsale paysagère et un axe d'itinérance de première importance, générant de fortes interactions avec les territoires environnants.

Par ailleurs, la Région, qui a adopté son schéma régional de l'itinérance touristique (SRIT) 2025-2030, a inscrit le canal du Centre comme partie prenante des itinéraires d'excellence à travers l'Eurovélo 6 ainsi que le Tour de Bourgogne à vélo. Ainsi, la Région s'engage à les soutenir de manière privilégiée dans le cadre d'un contrat.

Les loueurs et péniches-hôtel sont déjà très présents sur le canal du Centre. VNF accorde une grande importance à la poursuite du développement de ce potentiel d'attractivité, qu'il faudra dans le même temps adapter aux conditions de navigation compatibles avec les contraintes climatiques de plus en plus fortes.

La définition du contrat de canal s'est déroulée dans le cadre d'une coopération entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) des quatre territoires concernés – Grand Chalon, Beaune Côte et sud, Creusot Montceau et Grand Charolais – et en lien étroit avec la Région Bourgogne Franche-Comté, le Département de Saône-et-Loire et Voies Navigables de France, qui sont les partenaires signataires du contrat.

Les différents temps de concertation organisés pour l'élaboration du contrat de canal ont mis en évidence 6 ambitions majeures pour le territoire :

- Passer d'un canal de transit (pour la plaisance privée) sur l'axe bassin parisien – bassin Rhône-Saône à un territoire de destination et de découverte pour l'ensemble des clientèles en itinérance (tourisme fluvestre) en révélant une identité et un positionnement différenciant (tourisme d'itinérance) dans un contexte régional et national très concurrentiel ;
- Augmenter la fréquentation du canal sur l'ensemble du linéaire et en particulier, sur sa partie centrale, moins fréquentée que les extrémités ;
- Proposer des séjours « packagés » aux visiteurs et riverains pour augmenter les retombées économiques sur les communes du territoire ;
- Développer, structurer, consolider et mettre en réseau l'offre touristique proposée ;
- Parfaire le niveau d'équipements et services aux touristes fluvestres pour garantir une qualité d'accueil et une satisfaction des visiteurs (et riverains) ;
- Accompagner à la fiabilisation de la gestion hydraulique du canal, aux côtés de VNF et optimiser la gestion de la ressource en eau en participant à la réflexion sur les niveaux de service.

La stratégie retenue pour le canal du Centre s'articule autour de trois orientations qui se déclinent en fiches-action :

- Orientation stratégique 1 : créer l'identité et animer la dynamique territoriale autour du territoire du canal du Centre ;
- Orientation stratégique 2 : assurer un niveau de services et de découverte aisée du canal pour les pratiques itinérantes (sur et autour de l'eau) avec des équipements rénovés et modernisés ;
- Orientation stratégique 3 : structurer et développer une offre touristique pour construire une destination fluvestre performante.

L'avenant reprend **neuf fiches actions** sur les treize initialement inscrites au contrat de canal du Centre.

Le contrat de canal a été signé, le 08 mars 2022 par la Région Bourgogne-Franche-Comté, Voies Navigables de France, le Département de Saône-et-Loire, la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon, la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, la Communauté urbaine Creusot Montceau ainsi que la Communauté de communes Le Grand Charolais.

Par courrier en date du 24 juin 2026, la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon, la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, la Communauté urbaine Creusot Montceau ainsi que la Communauté de communes Le Grand Charolais sollicitent un avenant de prolongation afin de permettre la poursuite des objectifs et orientations rappelés ci-avant.

Depuis sa signature en 2022, ce contrat a permis de réaliser deux études sur la définition d'une identité du territoire du canal du Centre et création d'une marque territoriale, ainsi que sur le niveau et la qualité de services des ports et des haltes. Il a permis également de maintenir la dynamique entre les différents partenaires autour du linéaire.

Ainsi, les élus souhaitent poursuivre ces avancées pour plusieurs raisons : assurer une continuité du plan d'actions, recruter un(e) chargé(e) de projet pour assurer l'animation du contrat et la mises en œuvre des actions, valoriser les résultats obtenus et continuer à s'engager en matière de politique de développement fluvestre et d'itinérance pour répondre aux besoins du territoire.

Les élus ont donc fait le choix de créer un poste de chargé(e) de projet qui sera dédié au suivi et à l'animation du contrat de canal avec un recrutement assuré par le Grand Charolais.

Madame ou Monsieur……., élue …….a été désigné(e) comme élu(e) référent(e) en charge du suivi du contrat de canal du Centre.

Dans cet objectif, les élus ont validé la proposition de reconduire le contrat pour une durée de 3 ans en organisant une gouvernance locale reposant sur un comité de pilotage annuel, accompagné d'un suivi régulier par le comité technique assurant l'avancement des actions proposées dans l'avenant, en lien avec l'élu(e) référent(e).

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée du contrat de canal du Centre, signé pour la période 2021-2025, pour une période de trois ans.

Article 2 : Engagement de la Région

La Région s'engage à soutenir les projets restant à réaliser dans la limite de ses capacités budgétaires. Chaque projet devra faire l'objet d'une demande de financement avant tout commencement d'exécution. Les projets seront étudiés au cas par cas dans le cadre des dispositifs et règlements d'intervention concernés en vigueur au moment du dépôt de la demande d'aide. Ils feront l'objet d'une délibération d'attribution individualisée.

Article 3 : Engagement des quatre EPCI : Grand Chalon, Beaune Côte et sud, Creusot Montceau et Grand Charolais

La Communauté d'agglomération Le Grand Chalon, la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, la Communauté urbaine Creusot Montceau ainsi que la Communauté de communes Le Grand Charolais s'engagent à assurer l'animation du contrat par le recrutement d'un(e) chargé(e) de projet afin d'accompagner l'élu(e) référent(e).

Un comité de pilotage sera mis en place. Il sera composé :

- Des élus des quatre EPCI en charge du suivi du contrat de canal du Centre,
- Des élus des communes mouillées par le canal du Centre,
- Un représentant des socio-professionnels et un représentant des associations représentatifs des enjeux économiques du linéaire,
- De la vice-présidente tourisme ou de la conseillère régionale déléguée au tourisme, représentant le président de Région, ou de son représentant,
- Du directeur de la direction territoriale Centre Bourgogne de Voies Navigables de France ou de son représentant,
- De la vice-présidente tourisme, représentant le président du Département de Saône-et-Loire, ou de son représentant,
- Des présidents des offices du tourisme présents sur les territoires des quatre EPCI ou de leurs représentants.

Le secrétariat de ce comité de pilotage sera assuré par le ou la Chargé(e) de projet recruté(e) par la Communauté de communes Le Grand Charolais. Il se réunira chaque année pour présenter :

- Un bilan des actions réalisées dans la période écoulée,
- Le programme des actions pour la période à venir,
- Un bilan et un plan prévisionnel financiers,
- Le suivi des critères d'évaluation, dont le volet développement durable,
- Et les éventuelles révisions à envisager pour l'avenant.

Dans un délai d'un mois suivant le comité de pilotage, un bilan écrit sera adressé à tous les partenaires du contrat par le ou la Chargé(e) de projet recruté(e) par la Communauté de communes Le Grand Charolais.

Article 4 : Engagement de Voies Navigables de France

Voies Navigables de France, gestionnaire de la voie d'eau, se mobilise aux côtés des acteurs publics et privés pour contribuer à la réussite de cet avenant. Dans la mesure de ses moyens, VNF mettra à disposition ses services en termes d'animation et d'ingénierie. VNF se tient à disposition des collectivités pour faciliter leurs projets d'aménagement sur le domaine public fluvial. Voies

navigables de France s'engage à ce que ce contrat valorise le canal du Centre afin que ce dernier soit un trait d'union et véritable atout pour les territoires mouillés.

Lors des comités de pilotage, VNF portera une attention particulière à la priorisation des actions et à leurs opérationnalités.

Par ailleurs, VNF souhaite que la durée de l'avenant permette de préparer l'avenir. A cet égard, VNF souhaite que certains sujets non-inscrits dans l'avenant, mais essentiels pour l'avenir du canal et du territoire, puissent faire l'objet d'échanges en COPIL, avec l'appui du chargé de projet dédié (réflexion sur les niveaux de services en lien avec la raréfaction de la ressource en eau, valorisation du patrimoine immobilier, gestion des boisements…).

Article 5 : Durée du contrat

La durée du contrat est prorogée pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029.

Article 6 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

Article 7 : Autres dispositions

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Le tableau de programmation des actions restant à réaliser est présenté, pour mémoire, en annexe de cet avenant.

Fait à…… en sept exemplaires

Le

Le Président du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,

Monsieur Jérôme DURAIN

Le Directeur Territorial Centre-Bourgogne de Voies Navigables de France,

Monsieur Lionel VUITTENEZ

Le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,

Monsieur André ACCARY

Le Président de la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon,

Monsieur Dominique JUILLOT

Le Président de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud,

Monsieur Pierre BOLZE

La Présidente de la Communauté urbaine Creusot Montceau,

Madame Isabelle LOUIS

Le Président de la Communauté de communes Le Grand Charolais

Monsieur Gérald GORDAT

ANNEXE : PLAN D'ACTION POUR LA PERIODE 2027-2029

Tableau de programmation du contrat de canal du Centre
Actions à réaliser dans le cadre de l'avenant

CONTRAT DE CANAL DU CENTRE 2027-2029						
Orientation stratégique 1 : Créer l'identité et animer la dynamique territoriale autour du territoire du canal du Centre						
Fiche-action considérée	**Action**	**Echelle d'action / Lieu**	**Maitrisage d'ouvrage**	**Budget prévisionnel HT**	**Année de réalisation**	**Remarques**
Fiche action n°1.1 : Mise en place d'une organisation d'animation et de pilotage, et d'une gouvernance du contrat	**Mise en place d'un référent technique canal**	Action partagée	Grand Charolais	55 000 €	2027	Recrutement par Grand Charolais Subvention Région BFC : 15 000 € par/an.
Fiche action n°1.2 : Définition d'une identité du territoire du canal du Centre et création d'une marque territoriale	**Construire d'iconographie et l'illustration du territoire d'expression Canal Centre**	Action partagée	Grand Charolais	/	2027-2029	Temps interne du Chargé de projet - A réaliser avec les services du département, BFC Tourisme et les OT.
	Etude et mise en œuvre d'une signalétique originelle et originale, signature de la marque Canal Centre	Action partagée	A déterminer	47 500 €	A déterminer	Etude niveau de service : 19 panneaux.
	Développer une solution numérique qui valorise / renseigne (sur) les « Offres Canal Centre »	Action partagée	Grand Charolais	10 000 €	2027	Temps interne du Chargé de projet.
	Faire de Canal Centre un fait touristique incontournable par et chez les décideurs	Action partagée	Grand Charolais	/	2027-2029	Temps interne du Chargé de projet.

	Organisation d'un évènement de lancement de la marque	Action partagée	A déterminer	5 000 €	2027	Organisation d'un évènement de présentation de la marque et de l'organisation territoriale (incluant l'organisation logistique, la communication associée (point presse, etc.), la location de salle, les invitations, l'animation, les repas, une visite de site(s), etc.).
Fiche action n°1.3 Animation et coordination du réseau et des partenariats spécifiques et soutien aux initiatives privées et publiques	**Animation des réseaux et partenariats**	Action partagée	Grand Charolais	/	2027-2029	Temps interne du Chargé de projet (sauf besoins d'expertises spécifiques).
Fiche action n°1.4 : Suivi et optimisation de la performance touristique et économique du territoire	**Mise en place de compteurs**	Action partagée	A déterminer	5 000 €	2027-2029	Création des points de comptage « vélo, piéton » (10 prévus) : 500 € par comptage suivant la durée souhaitée (1 à 2 mois) – A voir avec CD71.
	Réalisation d'études de fréquentation	Action partagée	Grand Charolais	/	2027-2029	Temps interne du Chargé de projet. Projet de création d'un Observatoire touristique par la Région dans le cadre des ateliers d'animation des contrats de canaux.
Orientation stratégique 2 : Assurer un niveau de services et de découverte aisée du canal pour les pratiques itinérantes (sur et autour de l'eau) avec des équipements rénovés et modernisés						
Fiche-action considérée	**Action**	**Echelle d'action / Lieu**	**Maitrisage d'ouvrage**	**Budget prévisionnel HT**	**Année de réalisation**	**Remarques**
Fiche action 2.1 : Gestion concertée pour assurer un niveau de services et une exploitation touristique optimum du canal	**Concertation Territoires / VNF**	Action partagée	Grand Charolais	/	2026-2029	Temps interne du référent (sauf besoins d'expertises spécifiques). Prise en compte dans les réflexions de sujets transversaux. Pour exemple, prise en compte des conclusions de l'étude du CD 71 « Ressources et usages ».
Fiche action n°2.2 : Amélioration de l'accueil sur les ports et haltes nautiques :	**Amélioration des services d'accueil Améliorer les services aux péniches hôtel ou attirer des péniches en dehors des vignobles sur la partie Sud du canal**	Action partagée	Grand Charolais	*A déterminer*	2027-2029	Temps interne du référent (sauf besoins d'expertises spécifiques) Préconisation étude niveau de services des ports et des haltes.

	Installer ou remplacer des bornes portuaires	Action partagée	A déterminer	*A déterminer*	A déterminer	Préconisation étude niveau de services des ports et des haltes. Cette action sera priorisée selon les projets de réhabilitation des ports et haltes ci-après.
	Créer un réseau de stations de dépotage (eaux grises, eaux noires) pour les péniches et les pénichettes	Action partagée	A déterminer	*A déterminer*	A déterminer	Préconisation étude niveau de services des ports et des haltes. Cette action sera priorisée selon les projets de réhabilitation des ports et haltes ci-après.
	Développer les petites embarcations	Action partagée	A déterminer	*A déterminer*	A déterminer	Préconisation étude niveau de services des ports et des haltes.
	Requalification de la halte nautique de Paray le Monial	Grand Charolais	Grand Charolais	*350 000 €*	2028	Réalisation d'une aire de service Vélo en lien avec la requalification en 2026 (hors contrat de canal). Budget prévisionnel pour l'aire de service est de 91 700 € HT.
	Aménagement de la halte nautique de Fragnes, phase 2	Grand Chalon	Commune de Fragnes	*129 000 €*	A déterminer	Passerelle suspendue sur le canal réalisée par la commune (hors contrat de canal) en 2023. Budget : 150 000 €. Action à poursuivre en fonction des orientations de la nouvelle équipe municipale.
	Requalification du port de Digoin	Grand Charolais	Grand Charolais	*Contrat Loire Itinérances*	2026-2027	Action en cours Contrat de canal Loire Itinérances. Demande de subvention dans le cadre du contrat de canal. La demande d'aide auprès de la Région est de 500 000 €. Coût prévisionnel : 1,8 million d'euros HT.
	Requalification de la halte nautique de Montchanin	Creusot Montceau	Creusot Montceau	*176 150 €*	A déterminer	A réaliser. Le PLUI a été modifié récemment pour permettre la mise en place de l'activité touristique et économique.
	Amélioration du port de Chagny	Côte Beaune et Sud	Commune de Chagny	*565 500 €*	A déterminer	En cours. Fermeture du bief en 2025 a été bloquante pour la continuité du projet. Dispositif Petite ville de demain. Réflexion en cours par la Ville de Chagny.

	Autres projets d'amélioration des ports et haltes nautiques	Côte Beaune et Sud	Commune de Santenay	*342 000 €*	2027-2028	Projet de Santenay : amélioration de la halte nautique prévue en 2027.
Fiche action n°2.4 : Itinérance cyclable : finalisation de l'Eurovélo 6 et raccordement de sites à enjeux	**Eurovélo 6 : aménagement entre Saint-Vallier et Volesvres**	Creusot Montceau / Grand Charolais	Conseil départemental	A déterminer	A déterminer	Etude et mise en œuvre d'un projet pour rapprocher l'Eurovélo du canal et aménager une voie cyclable Portion prioritaire entre Saint-Vallier et Génelard.
	Aménagement d'une voie verte de Crissey à Champforgeuil	Grand Chalon	Grand Chalon	A déterminer	A déterminer	Action en cours avec une partie réalisée sur le secteur Saôneor (hors contrat de canal).
	Aménagement de boucles locales : opérations à déterminer	Action partagée	A déterminer	A déterminer	2027-2029	CUCM : 4 boucles locales créées hors contrat de canal.
Orientation stratégique 3 : Structurer et développer une offre touristique pour construire une destination fluvestre performante						
Fiche-action considérée	**Action**	**Echelle d'action / Lieu**	**Maitrisage d'ouvrage**	**Budget prévisionnel HT**	**Année de réalisation**	**Remarques**
Fiche action n°3.4 : Mise en place de nouvelles offres d'itinérance en partenariat public/privé	**Création d'un abri vélo sécurisé**	Côte Beaune et Sud	Commune de Santenay	A déterminer	A déterminer	Projet communal
Fiche action n°3.5 : Définition et animation d'un évènementiel cohérent à l'échelle du territoire du canal du Centre	**Mise en œuvre de L'EAUDYSSÉE un festival « totem » et itinérant Canal Centre**	Action partagée	4 EPCI	20 000 €	2027-2029	5000 € par EPCI
TOTAUX				**1 705 150 €**		

CONVENTION DE COOPERATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ANIMATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU CONTRAT DE CANAL DU CENTRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION LE GRAND CHALON,** dont le siège est situé 23 avenue Georges Pompidou - 71 100 CHALON-SUR-SAONE, représentée par son Président, Monsieur Dominique JUILLOT, agissant en vertu de la délibération en date du……, ci-après dénommée « Le Grand Chalon »,

La **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD,** dont le siège est situé 14 Rue Philippe Trinquet, 21200 BEAUNE, représentée par son Président, Monsieur Pierre BOLZE, agissant en vertu de la délibération en date…….., ci-après dénommée « Beaune Côte et Sud »,

La **COMMUNAUTÉ URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU**, dont le siège est situé au Château de la Verrerie – 71200 LE CREUSOT, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle LOUIS, agissant en vertu de la délibération en date du……,ci-après dénommée « la CUCM » ;

La **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS,** dont le siège est situé 32 rue Louis Desrichard – 71600 PARAY-LE-MONIAL, représentée par son Président, Monsieur Gérald GORDAT, agissant en vertu de la délibération en date du…….., ci-après dénommée « Le Grand Charolais »,

PREAMBULE

Le Canal du Centre, voie historique de navigation qui relie la vallée de la Loire à celle de la Saône à travers les montagnes du Charolais. Il court sur 112 kilomètres et compte 61 écluses. Il a été créé entre 1783 et 1793 et a été modernisé à la fin du XIXe siècle dans le cadre du plan Freycinet. Il traverse le territoire de quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : Le Grand Chalon, Beaune Côte et sud, Le Creusot Montceau et Le Grand Charolais.

L'infrastructure gérée par Voies Navigables de France (VNF) représente pour les 4 intercommunalités et les 34 communes mouillées, un patrimoine hydraulique de valeur, une dorsale paysagère et un axe d'itinérance de première importance, générant de fortes interactions avec les territoires environnants.

Par ailleurs, la Région, qui a adopté son schéma régional de l'itinérance touristique (SRIT) 2025-2030, a inscrit le canal du Centre comme partie prenante des itinéraires d'excellence à travers

l'Eurovélo 6 ainsi que le Tour de Bourgogne à vélo. Ainsi, la Région s'engage à les soutenir de manière privilégiée dans le cadre d'un contrat.

Les loueurs et péniches-hôtel sont déjà très présents sur le canal du Centre. VNF accorde une grande importance à la poursuite du développement de ce potentiel d'attractivité, qu'il faudra dans le même temps adapter aux conditions de navigation compatibles avec les contraintes climatiques de plus en plus fortes.

La définition du contrat de canal s'est déroulée dans le cadre d'une coopération entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) des quatre territoires concernés – Grand Chalon, Beaune Côte et sud, Creusot Montceau et Grand Charolais – et en lien étroit avec la Région Bourgogne Franche-Comté, le Département de Saône-et-Loire et Voies Navigables de France, qui sont les partenaires signataires du contrat.

Les différents temps de concertation organisés pour l'élaboration du contrat de canal ont mis en évidence 6 ambitions majeures pour le territoire :

- Passer d'un canal de transit (pour la plaisance privée) sur l'axe bassin parisien – bassin Rhône-Saône à un territoire de destination et de découverte pour l'ensemble des clientèles en itinérance (tourisme fluvestre) en révélant une identité et un positionnement différenciant (tourisme d'itinérance) dans un contexte régional et national très concurrentiel ;
- Augmenter la fréquentation du canal sur l'ensemble du linéaire et en particulier, sur sa partie centrale, moins fréquentée que les extrémités ;
- Proposer des séjours « packagés » aux visiteurs et riverains pour augmenter les retombées économiques sur les communes du territoire ;
- Développer, structurer, consolider et mettre en réseau l'offre touristique proposée ;
- Parfaire le niveau d'équipements et services aux touristes fluvestres pour garantir une qualité d'accueil et une satisfaction des visiteurs (et riverains) ;
- Accompagner à la fiabilisation de la gestion hydraulique du canal, aux côtés de VNF et optimiser la gestion de la ressource en eau en participant à la réflexion sur les niveaux de service.

La stratégie retenue pour le canal du Centre s'articule autour de trois orientations qui se déclinent en fiches-action :

- Orientation stratégique 1 : créer l'identité et animer la dynamique territoriale autour du territoire du canal du Centre ;
- Orientation stratégique 2 : assurer un niveau de services et de découverte aisée du canal pour les pratiques itinérantes (sur et autour de l'eau) avec des équipements rénovés et modernisés ;
- Orientation stratégique 3 : structurer et développer une offre touristique pour construire une destination fluvestre performante.

L'avenant reprend **neuf fiches actions** sur les treize initialement inscrites au contrat de canal du Centre.

Le contrat de canal a été signé, le 08 mars 2022 par la Région Bourgogne-Franche-Comté, Voies Navigables de France, le Département de Saône-et-Loire, la Communauté d'agglomération Le

Grand Chalon, la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, la Communauté urbaine Creusot Montceau ainsi que la Communauté de communes Le Grand Charolais.

Par courrier en date du 24 juin 2026, la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon, la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, la Communauté urbaine Creusot Montceau ainsi que la Communauté de communes Le Grand Charolais sollicitent un avenant de prolongation afin de permettre la poursuite des objectifs et orientations rappelés ci-avant.

Depuis sa signature en 2022, ce contrat a permis de réaliser deux études sur la définition d'une identité du territoire du canal du Centre et création d'une marque territoriale, ainsi que sur le niveau et la qualité de services des ports et des haltes. Il a permis également de maintenir la dynamique entre les différents partenaires autour du linéaire.

Ainsi, les élus souhaitent poursuivre ces avancées pour plusieurs raisons : assurer une continuité du plan d'actions, recruter un(e) chargé(e) de projet pour assurer l'animation du contrat et la mises en œuvre des actions, valoriser les résultats obtenus et continuer à s'engager en matière de politique de développement fluvestre et d'itinérance pour répondre aux besoins du territoire.

Les élus ont donc fait le choix de créer un poste de chargé(e) de projet dédié au suivi et à l'animation du contrat de canal avec un recrutement assuré par le Grand Charolais.

Madame ou Monsieur……., élue …….a été désigné(e) comme élu(e) référent(e) en charge du suivi du contrat de canal du Centre.

Dans cet objectif, les élus ont validé la proposition de reconduire le contrat pour une durée de 3 ans en organisant une gouvernance locale reposant sur un comité de pilotage annuel, accompagné d'un suivi régulier par le comité technique assurant l'avancement des actions proposées dans l'avenant, en lien avec l'élu(e) référent(e).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les modalités de financement de l'animation et de la mise en œuvre des actions découlant du contrat de canal du Centre entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, parties prenantes.

ARTICLE 2 : CADRE JURIDIQUE DE LA CONVENTION

La présente coopération s'inscrit dans le champ défini par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

A ce titre il est rappelé que la mise en œuvre de cette coopération obéit à des considérations d'intérêt général : la mise en valeur du canal du Centre et l'amélioration des conditions d'accueil touristiques dans le cadre des compétences « tourisme ».

De plus, les résultats de cette coopération n'ont pas vocation à être exploités sur le marché concurrentiel, mais à développer l'activité des territoires concernés.

La Communauté d'agglomération du Grand Chalon, la Communauté d'agglomération Beaune Côte et sud, la Communauté urbaine Creusot Montceau et la Communauté de communes Le Grand Charolais ont donc décidé de s'associer pour la mise en œuvre du contrat de canal dédié au canal du Centre concernant les territoires des collectivités concernées et signé le 8 mars 2022.

ARTICLE 3 : CONTENU DES ACTIONS A FINANCER

Le recrutement d'un(e) chargé(e) de projet ainsi que les frais de fonctionnement, pour assurer l'animation et la mise en œuvre des actions du contrat de canal du Centre.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

Un comité de pilotage est mis en place. Il est composé :

- Des élus des quatre EPCI en charge du suivi du contrat de canal du Centre,
- Des élus des communes mouillées par le canal du Centre,
- Un représentant des socio-professionnels et un représentant des associations représentatifs des enjeux économiques du linéaire,
- De la vice-présidente tourisme ou de la conseillère régionale déléguée au tourisme, représentant le président de Région, ou de son représentant,
- Du directeur de la direction territoriale Centre Bourgogne de Voies Navigables de France ou de son représentant,
- De la vice-présidente tourisme, représentant le président du Département de Saône-et-Loire, ou de son représentant,
- Des présidents des offices du tourisme présents sur les territoires des quatre EPCI ou de leurs représentants.

Le secrétariat de ce comité de pilotage est assuré par le ou la Chargé(e) de projet recruté(e) par la Communauté de communes Le Grand Charolais. Il se réunit chaque année pour présenter :

- Un bilan des actions réalisées dans la période écoulée,
- Le programme des actions pour la période à venir,
- Un bilan et un plan prévisionnel financiers,
- Le suivi des critères d'évaluation, dont le volet développement durable,
- Et les éventuelles révisions à envisager pour l'avenant.

Dans un délai d'un mois suivant le comité de pilotage, un bilan écrit est adressé à tous les partenaires du contrat par le ou la Chargé(e) de projet recruté(e) par la Communauté de communes Le Grand Charolais.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES EPCI

Les EPCI partenaires s'engagent à :

- assurer l'animation du contrat par le recrutement d'un(e) chargé(e) de projet afin d'accompagner l'élu(e) référent(e) ;
- participer au suivi des actions définies dans le cadre de l'avenant au contrat de canal du Centre et à la gouvernance tels que définis aux articles 3 et 4 de la présente convention ;
- contribuer aux relations et partenariats institutionnels dans le cadre de l'action collective ;
- contribuer financièrement à la réalisation de l'animation et de la mise en œuvre des actions du contrat de canal du Centre.

Le Grand Charolais s'engage à :

- recruter un chargé(e) de projet pour assurer l'animation et la mise en œuvre des actions du contrat de canal du Centre ;
- solliciter les subventions de fonctionnement pour assurer l'animation et la mise en œuvre des actions du contrat de canal du Centre auprès des financeurs potentiels.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSTION DES LOCAUX PAR LE GRAND CHAROLAIS

La Communauté de communes Le Grand Charolais (CCLGC) met à disposition du Chargé de projet du contrat de canal du Centre un bureau situé dans ses locaux à Paray-le-Monial, contenant :

- un bureau, une desserte et un fauteuil de bureau,
- une armoire à rideau.

Le loyer, relatif à la mise à disposition du bureau, intègre les frais de fonctionnement – charges d'électricité, chauffage et d'eau notamment – et d'entretien. Il est fixé à 4 200 €/an.

De plus, la CCLGC met à disposition des salles de réunion sous réserve de leur disponibilité et d'une réservation préalable.

ARTICLE 7 : MISE A DISPOSTION DES MOYENS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS PAR LE GRAND CHAROLAIS

La CCLGC met à disposition du Chargé de projet du contrat de canal du Centre des moyens techniques et administratifs suivants :

- le petit matériel du bureau (relieuse, reliures, massicot, etc.) ainsi que l'accès à un photocopieur noir/blanc/couleur et les fournitures papier nécessaires à son utilisation, dont consommables informatiques (cartouches d'encre),
- les enveloppes nécessaires aux envois postaux et les frais d'affranchissement associés,
- l'utilisation des services de reprographie interne pour les petits travaux d'impression,
- l'accès à Internet via l'accès général de la collectivité,
- l'assistance technique et fonctionnelle aux outils mis à disposition,
- les services informatiques.

ARTICLE 8 : MISE A DISPOSTION DE VEHICULE DE SERVICE PAR LE GRAND CHAROLAIS

La CCLGC met à disposition du Chargé de projet du contrat de canal du Centre, les véhicules de service, parmi la flotte disponible au siège de la CCLGC, en fonction des disponibilités et selon le mode de réservation.

Un relevé de kilométrique annuel est tenu par le Chargé de projet afin d'assurer un suivi des frais de déplacement. Les barèmes kilométriques en vigueur sont appliqués par la CCLGC dans le cadre de la refacturation à chaque EPCI.

La CCLGC se charge d'assurer les véhicules de service et de réaliser leur entretien.

Un ordre de mission est établi par la CCLGC pour l'utilisation des véhicules de service par le Chargé de projet.

En cas d'indisponibilité d'un véhicule de service, l'agent est autorisé de manière exceptionnelle à utiliser son véhicule personnel pour des déplacements professionnels, sous réserve d'une autorisation préalable de la direction de la CCLGC et la souscription par l'agent d'une police d'assurance garantissant de manière limitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par cette utilisation.

Les frais de déplacement engagés lui sont alors remboursés directement par la CCLGC, selon le barème en vigueur des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Estimation des coûts pour chaque collectivité :

BUDGET PREVISIONNEL ANIMATION CONTRAT DE CANAL SUR 12 MOIS			
DEPENSES		**RECETTES**	
Salaire Chargé(e) de projet	**48 000 €**	Côte Beaune et Sud	7 924 €
Frais de fonctionnement	**6 760 €**	Creusot Montceau	25 929 €
Mise à disposition bureau	4 200 €	Grand Chalon	20 333 €
Matériel informatique	1 420 €	Grand Charolais	20 574 €
Téléphonie	340 €		
Frais de déplacement	800 €	Aide VNF	
Communication et réception	15 000 €	Aide Région BFC	15 000 €/an (Sur 3 ans)
Evènementiel	**20 000 €**	Aide Etat	
TOTAL	**89 760 €**	**TOTAL**	**89 760 €**

Les subventions de fonctionnement obtenues permettront au Grand Charolais de financer une partie du poste de chargé(e) de projet et des actions mises en œuvre dans le cadre du contrat de canal du Centre. Les sommes restant à payer seront réparties entre les quatre territoires sur la base de la clé de répartition ci-dessous.

Cette clé de répartition est basée sur la longueur de linéaire de canal sur chaque collectivité (longueur totale du canal : 112,5 km) :

Grand Chalon : 31,5 km, soit 28,00 % ;
Beaune Côte et Sud : 6 km soit 5,34 % ;
Creusot Montceau : 43 km, soit 38,22 % ;
Grand Charolais : 32 km, soit 28,44 %.

La clé de répartition est la suivante :

Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	28,00%
Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud	5,34%
Communauté Urbaine Creusot Montceau	38,22%
Communauté de Communes Le Grand Charolais	28,44%
Total	100%

Sur cette base, le Grand Charolais émet à l'égard de chacun des trois autres EPCI un titre de recette équivalent à la somme due par l'EPCI. Ce titre de recette, adressé par le trésorier comptable du Grand Charolais est accompagné de tous les justificatifs.

ARTICLE 9 – DURÉE ET AVENANTS

La convention est valable pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un ou plusieurs de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La partie n'ayant pas respecté ses obligations ne peut prétendre à aucune contrepartie financière.

Pour ce qui est des frais engagés avant la résiliation, leur répartition se fait conformément aux dispositions de l'article 8, à savoir : la part de la rémunération du ou des prestataire(s) due par l'EPCI en violation des présentes reste due. Le Grand Charolais émet un titre de recette pour procéder au recouvrement de ces sommes.

ARTICLE 9 – LITIGES

À défaut d'accord amiable entre les parties, les contestations relatives à l'exécution de la présente convention sont portées devant le Tribunal administratif de Dijon.

Fait en quatre exemplaires originaux, à ……., le ……..

Isabelle LOUIS
Présidente de la Communauté
Urbaine Le Creusot Montceau

Dominique JUILLOT
Président de la Communauté
d'Agglomération Le Grand Chalon

Gérald GORDAT
Président de la Communauté
de Communes Le Grand Charolais

Pierre BOLZE
Président de la Communauté
d'Agglomération Beaune Côte et Sud

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste : Chargé de projet contrat de canal du Centre

Poste occupé par :

Cadre statutaire	
Affectation du service	DGA Services à la population et à la proximité
Diplôme requis	Niveau Bac+ 3 – Domaine tourisme, aménagement du territoire/développement local
Catégorie – Cadre d'emplois	Catégorie A – Attaché ou grade équivalent
Temps de travail	Temps complet
Position hiérarchique	N+2 DGA Services à la population et à la proximité N+1 Responsable du service Développement tourisme nature et fluvial
Liens fonctionnels	Directions des EPCI Grand Chalon, Beaune Côte et Sud, Creusot-Montceau

Missions principales du poste

Dans le cadre du contrat de canal du Centre, vous serez chargé d'animer la dynamique partenariale entre 4 EPCI : Grand Chalon, Beaune Côte et Sud, Creusot-Montceau et le Grand Charolais ; ainsi que la Région Bourgogne Franche Comté, le Département de Saône et Loire et Voies Navigables de France (VNF).

Rattaché au Responsable du service Développement tourisme nature et fluvial, vous assurez le pilotage et l'animation du contrat de canal du Centre, en liens fonctionnels avec les directions des EPCI Grand Chalon, Beaune Côte et Sud, Creusot-Montceau, et en liens relationnels avec les partenaires institutionnels et socio-professionels.

Activités et tâches principales du poste

COORDONNER LA GOUVERNANCE DU CONTRAT DE CANAL DU CENTRE

o Organiser et animer les comités de pilotage et les comités techniques indispensables à la déclinaision du contrat de canal du Centre.
o Réaliser les taches administratives liées à l'organisation des comités de pilotage et techniques
o Assurer un role de facilitateur entre les différents acteurs sur des sujets primordiaux pour l'avenir du canal, en fonction des actualités : avaries, ressource en eau, plantes exotiques invasives, projet immobilier…

ASSURER LE SUIVI DU CONTRAT DE CANAL DU CENTRE

o Assurer la cohérence des aménagements et projets à l'échelle du canal du Centre
o Faciliter la mise en oeuvre des projets selon le plan d'actions et assurer le suivi du contrat de canal du Centre
o Garantir l'articulation avec les autres projets tels que *Loire Itinérances*, *Canal de Roanne à Digoin*
o Participer aux réunions des animateurs de contrat de canal organisées par la Région

ANIMER LE RESEAU DES PARTENAIRES DU PROJET

o Garantir la dynamique collective entre les EPCI, les communes et les partenaires (Région, Département, VNF, Offices de tourisme)
o Faciliter la connaissance du canal du Centre et de ses différentes composantes par les partenaires
o Entretenir le lien entre les territoires et favoriser les relations avec les acteurs socio-professionnels

PILOTER LA MISE EN OEUVRE DE L'IDENTITE ET DE LA STRATEGIE MARKETING DE LA MARQUE *CANAL CENTRE*

o Favoriser la mise en oeuvre du plan d'actions de communication
o Promouvoir la marque *Canal Centre* : création site internet, réseaux sociaux, relation avec les offices du tourisme…
o Gérer l'organisation, la mise en place et la coordination des événements liés à *Canal Centre*

PILOTER ET ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES DANS LEURS PROJETS DE REHABILITATION DES PORTS ET DES HALTES

o Assister les collectivités dans la définition, le montage et la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement portuaire et fluvial
o Apporter un appui technique, administratif et méthodologique tout au long des opérations

o Faciliter la coordination entre les différents intervenants : collectivités, maîtres d'œuvre, entreprises, partenaires financiers et institutionnels
o Accompagner les collectivités dans le montage et le suivi des dossiers de subventions

GERER LE BUDGET ALLOUÉ AU CANAL DU CENTRE

o Assurer un suivi financier et administratif régulier (budget, demande de subvention…)
o Elaborer, mettre en oeuvre et animer les partenariats financiers en lien avec la Région Bourgogne Franche Comté VNF et le Département

Compétences requises

Savoir-être et comportement professionnel	*Savoir-faire et technique opérationnel*
. Rigueur, discrétion, réactivité . Capacité à rendre compte . Qualités d'analyse . Autonomie . Travail en équipe . Sens du relationnel	- Avoir la capacité de travailler de manière transversale et d'appréhender la complexité d'un contrat de canal - Avoir la capacité de travailler en mode projet avec l'ensemble des acteurs et des partenaires - Avoir une bonne connaissance des enjeux liés au tourisme fluvestre - Piloter un plan d'actions de contrat de canal et coordonner l'organisation d'événements - Être capable de connaitre l'offre touristique des territoires concernés - Posséder des connaissances en communication - Faire preuve de rigueur et d'esprit de synthèse - Avoir un bon relationnel - Faire preuve de diplomatie et avoir le sens du contact, et de la communication - Animer des réunions - Connaître l'organisation des collectivités territoriales - Rédiger des comptes rendus et rapports - Accompagner les porteurs de projets - Monter un plan de financement - Etablir et gérer des tableaux de bords, des documents divers - Maîtriser parfaitement les logiciels bureautiques - Elaborer et suivre le budget du contrat de canal du Centre - Monter un dossier de demande de subvention et assurer son suivi

Relations du poste

Internes : élus, autres services
Externes : élus, EPCI, Région Bourgogne Franche Comté, Département de Saône et Loire, VNF, acteurs socio-professionnels, les offices de tourisme, touristes et habitants

Conditions et contraintes de l'exercice

. Permis de conduire valide
. Horaires à adapter en fonction des nécessités de service
. 37 heures avec RTT
. Travail possible le week-end en fonction des évènements liés au canal du Centre

Véhicule de service , ordinateur, téléphone portable et logiciels bureautiques

La présente fiche de poste est révisable en fonction des évolutions et des besoins du service.

Notifiée le :

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de l'agent